

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** .

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Monique DINET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER.

**Avaient donné pouvoir :** Messieurs Daniel FRERY à Jacques ALEXANDRE, Jacques DEAS à Denis BANDELIER, Frédéric ROUSSE à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 septembre	Le 20 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard LIAIS est désigné.

**2018-07-01 Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2018**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 septembre 2018.

## **2018-07-02 Approbation du Plan de zonage de l'assainissement de Delle**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n° 2018-01-06 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 mettant à l'enquête publique le zonage d'assainissement de la commune de Delle,*

*Vu l'arrêté communautaire du 22 mai 2018 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique du 11 juin au 13 juillet 2018,*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Léon BILLEREY,*

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Delle, à savoir :

- l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune,
- excepté trois zones en assainissement non collectif qui concerne huit habitations (extrémités des rues de l'Ege et des Parcs ; extrémité du Faubourg de Belfort après la voie ferrée, berge opposée de la Batte au niveau de la rue de la Libération),
- la maîtrise des ruissellements ayant pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer, les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones nouvellement aménagées,

tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**
- **la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Delle.**

## **2018-07-03 Service des Eaux-Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la délibération n°2018-03-07C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif du service des eaux*

Afin de pouvoir exécuter toutes les opérations liées aux charges exceptionnelles notamment les annulations de titres, le remboursement d'un emprunt au Grand Belfort qui était précédemment payé au Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas et afin de pouvoir exécuter toutes les opérations liées aux amortissements, il convient de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 067  
Fonctionnement - dépenses- compte 673 + 15 000 €

Chapitre 022  
Fonctionnement - dépenses – compte 022 - 17 000 €

Chapitre 042  
Fonctionnement - dépenses – compte 675 - 225 000 €  
Fonctionnement - dépenses – compte 6811 +227 000 €

Afin de pouvoir réaliser un transfert d'immobilisation, il convient de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 041  
Investissement – recettes - compte 2031 + 180 €  
Investissement – dépenses- compte 21351 + 180 €

Chapitre 040  
Investissement – recettes - compte 281351 + 1 000 €  
Investissement – recettes - compte 281531 + 1 000 €

Chapitre 020  
Investissement – dépenses- compte 020 + 2 000 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2018
Code INSEE	SERVICE DES EAUX (60300)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
REAJUSTEMENT 673 6811 ET TRANSFERT 20 EN 21

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	227 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>227 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>242 000,00 €</b>	<b>242 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-281351 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
D-21351 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 180,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 180,00 €</b>		<b>2 180,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.**

**2018-07-04 Service Ordures Ménagères- Adoption du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,*

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

⚡ INDICATEURS TECHNIQUES

- Nombre d'habitants desservis
- Fréquence des collectes
- Localisation des déchetteries
- Collectes séparatives : types de déchets concernés
- Types de collectes
- Récapitulatif des tonnages collectés
- Localisation des unités de traitement
- Nature des traitements et des valorisations réalisées

⚡ LES INDICATEURS FINANCIERS

- Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation,...) en distinguant, les différentes collectes.
- Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets de la Communauté de Communes du Sud Territoire au titre de l'année 2017.**

*Annexe : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets 2017*

**2018-07-05 Service Ordures Ménagères-Création d'un poste d'adjoint technique**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

Afin de permettre la continuité du service des ordures ménagères, notamment avec l'ouverture de la nouvelle déchetterie, il convient de créer un poste au sein du service des ordures ménagères ;

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 par voie statutaire.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

#### **2018-07-06 Service Ordures Ménagères-Modification des statuts du SERTRID**

*Rapporteur : André HELLE*

Les statuts du SERTRID, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017, fixent en leur article 3, parmi les compétences exercées, « la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical ».

Il ressort de l'article L2224-13 du CGCT que deux missions peuvent être distinguées au sein du service public d'élimination des déchets des ménages, soit la collecte et le traitement.

Ainsi, les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, soit le seul traitement.

Considérant d'une part que le transfert partiel d'une compétence est irrégulier ; considérant d'autre part que la volonté des membres du conseil syndical n'était pas de transférer au SERTRID la compétence collecte, la mention de la collecte des déchets végétaux dans les statuts du syndicat constitue donc une anomalie juridique.

Interrogés à ce propos, les services préfectoraux avaient indiqué, dans une réponse du 24 mars 2014, que le retrait de la compétence collecte des déchets végétaux nécessitait, en application de la règle du parallélisme des formes, une délibération du conseil syndical du SERTRID, ainsi que les délibérations des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat.

Les conclusions du groupe de travail déchets végétaux, qui ont permis de finaliser un règlement de fonctionnement du service, préalablement soumis à l'approbation du comité syndical, ont acté la nécessité de modifier les statuts en ce sens.

Si les modalités de modification des compétences prévues au CGCT ne visent explicitement que l'extension des compétences à la majorité qualifiée (art L5211-17), la réduction de compétences peut valablement être décidée selon les mêmes conditions de majorité qualifiée, sur le fondement des dispositions de l'article L5211-20 de ce même CGCT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la modification des statuts du SERTRID en leur article 3, pour substituer la rédaction actuelle : « la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical » la rédaction suivante : « le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical »,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **2018-07-07 Ecole de musique intercommunale - Règlement intérieur**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la CCST gère l'école de musique intercommunale du Sud Territoire. Cette dernière est placée sous l'autorité du Président de la CCST.

Il convient de mettre en place un règlement intérieur de l'école afin de fixer les règles relatives à ce service, notamment les modalités d'inscription et de facturation ainsi que son fonctionnement administratif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale du Sud Territoire.**

*Annexe : Règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.*

#### **2018-07-08 Budget Général-Décision Modificative n°4**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

##### **Ajustements de crédits**

Dans le cadre d'une avance du budget général au budget annexe centre commercial (Leader Price), il convient de réajuster les crédits.

Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 67441 : + 11 300 €

##### **Changements d'imputation (Fonteneilles/Verchat)**

Investissement : Recettes : chap 23 : Compte 238 : + 8 640 €

Investissement : Dépenses : chap 20 : Compte 2031 : + 8 640 €

Investissement : Recettes : chap 23 : Compte 238 : + 27 600 €

Investissement : Dépenses : chap 23 : Compte 2313 : + 27 600 €

Investissement : Dépenses : chap 23 : Compte 238 : + 26 600 €

Investissement : Recettes : chap 20 : compte 2031 : + 21 900 €

Investissement : Dépenses : chap 13 : Compte 1311 : + 4 947.97 €

Fonctionnement : Recettes : chap 75 : Compte 758 : + 4 947.97 €

Investissement : Recettes : chap 023 :  
 Fonctionnement : Dépenses : chap 021 :

+ 5 000 €  
 + 5 000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°4 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
ajustement centre commercial/ fonteneille /verchat

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-67441-90 : aux budgets annexes	0,00 €	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 947,97 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 947,97 €</b>
R-773-90 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 247,97 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-1311-90 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	4 947,97 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 947,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	8 640,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 900,00 €
<b>TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 640,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 900,00 €</b>
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	27 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	26 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 240,00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 240,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 787,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 140,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>84 087,97 €</b>		<b>68 387,97 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°4 du budget général selon le tableau ci-dessus.

**2018-07-09 Rapport d'activité 2017**

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le CGCT et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le représentant des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte du Rapport d'activité 2017 de la CCST.**

*Annexe : Rapport d'activité CCST 2017*

### **2018-07-10 Nouvelle tarification de la taxe de séjour intercommunale sur le périmètre de la CCST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

*Rapporteur : Pierre OSER*

*Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT,*

*Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour*

*Vu la loi de finances rectificative pour 2017,*

*Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,*

Suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient d'adopter une nouvelle délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant à la fois les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés.

En effet, la loi de finances rectificative de 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

La CCST doit se prononcer sur plusieurs éléments indispensables :

- Les tarifs déterminés avant le début de la période de perception conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. En d'autres termes, la collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi (même en l'absence de certains types d'hébergement sur son territoire).
- Le taux compris entre 1% et 5% applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- La détermination du régime fiscal :
  - o Au réel (taxe établie directement sur les personnes)
  - o Forfaitaire (taxe due par les logeurs- montant calculé en fonction de la capacité d'accueil)

## Tarifs applicables pour 2019

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).

### Sont considérés comme hébergement sans classement :

- ✓ Les hébergements insolites (yourtes, cabanes dans les arbres, roulotte, etc...) qui ne sont pas implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme (ex : terrain de camping, hôtel ...)
- ✓ Les hébergements marqués (épis Gîtes de France, label Clévacances, label accueil paysan, etc... ) dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme (articles L 311-6, L 321-1, L 323-1, L 324-1 à L 325-1, L332-1).

Nb : Il n'existe aucune équivalence automatique entre les épis (Gîtes de France) et les étoiles (classement du code du Tourisme).

### Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le périmètre de la CCST,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il est proposé d'instaurer les tarifs planchers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instituer la nouvelle tarification de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'assujettir les hébergements à la taxe de séjour au réel,
- de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus,
- de fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 2 étoile, meublés de tourisme 2 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

## 2018-07-11 Budget annexe Centre commercial de la ZAC de l'Allaine - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Christian RAYOT

Afin de pouvoir régulariser le budget suite à l'emprunt récemment réalisé et pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire de créer et d'ajuster chapitre et articles budgétaires comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 627 : + 1 900 € HT  
 Compte 6161 : + 1 400 € HT

Chapitre 66 Compte 66111 : + 8 000 € HT

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 77 Compte 774 : + 11 300 € HT

Investissement : Dépenses : Chapitre 16 Compte 1641 : + 14 300 € HT  
 Chapitre 21 Compte 2132 : + 346 010 € HT

Investissement : Recettes : Chapitre 16 Compte 168751 : - 1 539 690 € HT  
 Compte 1641 : + 1 900 000 € HT

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2018
Code INSEE	CENTRE COMMERCIAL ZAC DE L'ALLAINE (60003)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
ajustement emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6161-90 : Assurance multirisques	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-90 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 300,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	14 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	1 539 690,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>	<b>1 539 690,00 €</b>	<b>1 900 000,00 €</b>
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0,00 €	346 010,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>346 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360 310,00 €</b>	<b>1 539 690,00 €</b>	<b>1 900 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>371 610,00 €</b>		<b>371 610,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Centre commercial de la ZAC de l'Allaine comme mentionné ci-dessus.

## **2018-07-12 Zone d'activités des POPINS à BEAUCOURT - Vente d'une parcelle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par Mr SARRET Arnaud qui dirige une entreprise de métallerie serrurerie. Exerçant actuellement son activité sur la commune de Dasle dans le Doubs, cet artisan souhaite acquérir 1 200 m<sup>2</sup> de foncier à prendre sur la parcelle n° 212 Section AB d'une contenance totale de 58a58ca pour y installer sa nouvelle entreprise dans un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup>. Le prix de cession pour ce terrain a été fixé à 11.50 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de cession proposé dans le bilan annuel de concession et dans l'avis des Domaines.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le prix de cession du foncier à 11.50 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix proposé dans le bilan annuel de concession et dans l'avis des Domaines,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes :*

*Avis des Domaines*

*Plan de situation.*

## **2018-07-13 Attribution de marchés de travaux concernant la restructuration du Centre commercial de la ZAC de l'Allaine**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2017-05-11A relative à la requalification de l'ancien Leader Price,*  
*Vu la délibération n° 2018-05-30 du 05 juillet 2018 relative à la convention de groupement de commandes entre la CCST et le Syndicat des Copropriétaires de la ZAC de l'Allaine pour une consultation en matière de travaux,*  
*Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 13 septembre et 27 septembre 2018,*

Une consultation a été lancée pour des travaux dans le cadre de la restructuration du centre commercial de la ZAC de l'Allaine à Delle. La requalification de cet espace d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, situé en cœur de ville de Delle et à proximité immédiate des services, offrira des cellules de tailles diverses, adaptées aux activités des différents commerçants. L'enjeu est de permettre un regroupement, en un point unique, de 9 commerces dans des locaux adaptés, visibles depuis les grands axes, accessible à tous les publics.

La Communauté de Communes est mandatée par le Syndicat des copropriétaires de la ZAC de l'Allaine (SCD l'Allaine) dont elle fait partie pour effectuer les travaux. Elle est coordinateur du groupement de commandes. Une convention qui définit les missions, l'étendue des engagements de chacun des membres du groupement tant pour la passation que pour l'exécution du/des marché(s) a été signée entre la CCST et le SCD l'Allaine.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 13 septembre et 27 septembre 2018 a procédé à l'analyse des différentes offres et propose d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses soit :

Lots	Entreprises	Montants en € HT	Options proposées € HT
00 : Désamiantage	BATICHOC Désamiantage	90 200,00	/
01 : Terrassement – Voirie - Réseaux	AUBE	101 528,00	/
02 : Démolition – Gros œuvre	AUBE	168 290,70	/
03 : Charpente bois et métal – Couverture - Etanchéité	AUBE	204 046,00	/
04 : Menuiseries extérieures aluminium	AUBE	287 996,00	/
05 : Menuiseries intérieures bois	AUBE	12 495,00	/
06 : Plâtrerie – isolation – peinture – faux plafonds	AUBE	152 733,50	/
07 : Carrelage - Faïence	AUBE	65 083,00	/
08 : Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	AUBE	106 722,07	35 657,59 €
09 : Electricité	AUBE	117 280,95	7 220,00 €

Soit :

- **Le lot n° 00 désamiantage à l'entreprise BATICHOC Désamiantage** pour un montant de **90 200 € HT** (quatre-vingt-dix mille deux cent euros Hors Taxes)
- **Les lots 01 à 09 au groupement d'entreprises AUBE** pour un montant de : **1 216 175,22 € HT** (un million deux cent seize mille cent soixante-quinze euros et vingt-deux centimes d'euros Hors Taxes)

Pour un total général tous corps d'état et sans option de **1 306 375,22 € HT** (un million trois cent six mille trois cent soixante-quinze euros et vingt-deux centimes d'euros Hors Taxes).

**- Options supplémentaires :**

Les lots 08 et 09 contiennent des options dont le montant total pour ces deux lots est de **42 877,59 € HT** (aménagement supplémentaire de certaines cellules : climatisation, pose de rideau d'air chaud). Ces travaux optionnels, si réalisés au cas par cas, feront l'objet d'une notification aux entreprises concernées en cours d'opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution des différents lots aux entreprises ci-dessus présentées,**
- **de retenir les options proposées pour les lots 08 et 09,**

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

**2018-07-14 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Centre commercial ZAC de l'Allaine**

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération n° 2017-06-29 du 28 septembre 2017 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du centre commercial de la ZAC de l'Allaine, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2018,*

Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu en octobre 2017 avec le groupement SOLMON Architecture, CETEC, PROJELEC, NR THERM et BUGNA.

**1) Le présent avenant a pour objet :**

- de fixer le montant prévisionnel des travaux que le Maître d'œuvre s'engage à respecter,
- de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

**2) Rappel des éléments du marché :**

- Coût prévisionnel des travaux : 800 000 € HT (valeur juin 2017)
- Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 64 000,00 € HT

soit un pourcentage de 8,00 % du montant estimé des travaux.

**3) Le nouveau montant prévisionnel des travaux, en phase DCE (juin 2018), se monte à 1 460 000,00 € HT et est décomposé comme suit :**

- Montant prévisionnel estimé pour clos couvert : 800 000,00 € HT
- Modification du programme à la demande de la maîtrise d'ouvrage : 660 000,00 € HT
  - Aménagement finitions intérieures des cellules
  - VRD Réseaux sous dallages
  - Désamiantage.

**Les plus-values sont dues :**

- A un aménagement personnalisé de certaines cellules en fonction des futurs locataires et/ou propriétaires. Ces frais supplémentaires seront par la suite refacturés au futur locataire et/ou propriétaire.
- Aux travaux réalisés pour la copropriété qui seront ensuite refacturés au syndicat des copropriétaires de l'Allaine hors quote-part de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- Au poste de désamiantage concernant l'ensemble extérieur du bâtiment non prévu initialement (estimés à 177 100 € en phase DCE par la maîtrise d'œuvre).

**4) En référence à l'article 5 du Cahier des Charges du marché de maîtrise d'œuvre (« le maître d'ouvrage pourra être amené, durant la mission du maître d'œuvre, à modifier ou adapter le contenu du présent cahier des charges dans les cas suivants : dont la modification à la demande du comité de pilotage de l'opération,**

validée par le maître d'ouvrage. Les modifications ayant une incidence sur le délai ou le montant de la mission pourront donner lieu à un avenant au présent marché de prestation de service) **le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève ainsi à 116 800,00 € HT (Cent seize mille huit cent euros Hors Taxes) :**

Montant du coût prévisionnel des travaux :  
**1 460 000,00 € HT**

Par le taux de rémunération de l'acte d'engagement : 8 %  
**Soit 116 800,00 € H**

La répartition entre cotraitants est annexée au présent avenant.

CAS DES VARIANTES OBLIGATOIRES :

- Climatisation cellules opticien + coiffeur : 72 200,00 € HT
- Rideau air chaud restaurant : 4 500,00 € HT

**Soit un total de : 76 700,00 € HT**

Etudes réalisées jusqu'à la remise du DCE.

**Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux variantes obligatoires s'élève à : 3 436,16 € HT (pour mission jusqu'à 60% DCE, soit 56 % de la mission, soit un taux de 8% X 56 % = 4,48%) :**

Montant du coût prévisionnel des travaux VARIANTES OBLIGATOIRES :

**76 700,00 € HT (valeur juin 2018)**

Par le taux de rémunération de l'acte d'engagement : 8% X 56 % = 4,48%

**Soit 3 436,16 € HT**

(Trois mille quatre cent trente-six euros et seize centimes Hors Taxes)

La répartition entre cotraitants est annexée au présent avenant.

5) **Modifications financières :**

**LE MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT N° 1 EST DE : 56 236,16 € HT**  
(cinquante-six mille deux cent trente-six euros et seize centimes Hors Taxes)

**LE MONTANT TOTAL DU MARCHE REVISE EST DE : 120 236,16 € HT**  
(cent vingt mille deux cent trente-six euros et seize centimes Hors Taxes)

6) **S'il est convenu que les travaux variantes aient lieu, les honoraires correspondants feront l'objet d'un nouvel avenant de maîtrise d'œuvre.**

7) **L'acceptation du présent avenant vaut renoncement du titulaire pour les frais antérieurs à cet avenant.**

8) **Toutes les autres clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre « Restructuration du centre commercial de la ZAC de l'Allaine,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

#### **2018-07-15 Fixation du produit de la taxe GEMAPI à compter de 2019**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,*

**Le produit** de cette taxe est arrêté **avant le 1er octobre de chaque année** par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale pour application l'année suivante. Dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article

L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence (2).

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour information, la fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 se montait à 100 000 €. Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 euros (cent mille euros) à compter de 2019,**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### **2018-07-16 Motion Von Roll**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud-Territoire, réuni le 27 septembre 2018 à Delle,

A appris que le groupe Von Roll s'apprêtait à supprimer trente-cinq emplois sur les quatre-vingt-dix que compte le site de Von Roll Isola à Delle ;

Regrette vivement cette décision, qui risque de compromettre la pérennité du site, par la perte de compétences et de savoir-faire, principale richesse d'une entreprise, qui sera la conséquence inéluctable de cette décision ;

Assure l'ensemble des salariés de Von Roll et leurs familles, que cette annonce plonge dans l'angoisse, de sa totale solidarité ;

Rappelle que différentes démarches ont été menées par la Communauté de communes, par le biais de la Société d'Economie Mixte Sud-Développement, proposant au groupe Von Roll un partenariat actif afin d'assurer la modernisation, la pérennisation et le développement des sites de Delle, en particulier à travers différentes interventions sur l'immobilier ;

Regrette vivement que le groupe Von Roll n'ait pas donné suite à ces propositions ;

Souligne que, depuis de nombreuses années, le site dellois de Von Roll Isola n'a pas fait l'objet d'investissements significatifs, et que plusieurs activités, parmi les plus rentables, ont été transférées sur d'autres sites du groupe, affaiblissant ainsi l'entreprise ;

Déplore qu'une vision purement financière prévale sur une stratégie industrielle de long terme, et que les salariés soient, une fois de plus, les premières victimes d'une telle stratégie, qui contraste fortement avec celle d'autres groupes industriels du Sud-Territoire, en plein développement ;

Souhaite que le groupe Von Roll revienne sur sa décision et fasse le choix d'une autre stratégie, assurant le développement des activités et le maintien de l'emploi ;

Réitère ses propositions de partenariat actif, permettant à l'entreprise de se concentrer sur son cœur de métier par la mise à disposition de solutions immobilières adaptées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la motion proposée**

**2018-07-17 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Brebotte - Création d'un chemin piétonnier, installation de deux écluses doubles et de 9 lampadaires.**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Brebotte en date 3 septembre 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Brebotte a sollicité la CCST pour :

- La création d'un chemin piétonnier,
- L'installation de 2 écluses doubles,
- L'installation de 9 lampadaires.

**A- Création d'un chemin piétonnier**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Création d'un chemin piétonnier	30 552.50	Département	10 000.00
		DSIL	5 276.25
		DETR	6 110.50
		<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>3 055.25</b>
		Autofinancement commune	6 110.50
<b>TOTAL</b>	<b>30 552.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 552.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Brebotte pour la création d'un chemin piétonnier,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 055.25 € (trois mille cinquante-cinq euros et vingt-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### B- Installation de 2 écluses doubles

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Installation de 2 écluses doubles	36 508.00	Département	10 603.75
		Amendes de police 2018	4 221.49
		DETR	7 301.60
		<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>7 079.56</b>
		Autofinancement commune	7 301.60
<b>TOTAL</b>	<b>36 508.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 508.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Brebotte pour l'installation de deux écluses doubles,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 7 079.56 € (sept mille soixante-dix-neuf euros et cinquante-six centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

## C- Installation de 9 lampadaires

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Installation de 9 lampadaires	5 948.50		
		Fonds de concours CCST (20%)	1 189.70
		Autofinancement commune	4 758.80
TOTAL	5 948.50	TOTAL	5 948.50

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Brebotte pour l'installation de neuf lampadaires,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 189.70 € (mille cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**2018-07-18 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Boron - Création de trottoirs et aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de Grosne (RD41)**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron en date du 30 août 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Boron a sollicité la CCST pour la création de trottoirs – aménagement de sécurité en entrée d'agglomération, rue de Grosne (RD41).

Le coût estimatif de cette opération est de 51 346.10 € HT.

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Création de trottoirs	51 346.10	Département	9 000.00
		Fonds de concours CCST (25 %)	12 836.00
		Autofinancement commune	29 960.10
TOTAL	51 346.10	TOTAL	51 346.10

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour la création de trottoirs – aménagement de sécurité en entrée d'agglomération, rue de Grosne (RD41),**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 12 836 € (douze mille huit cent trente-six euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### **2018-07-19 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Bretagne - Création d'un chemin piétonnier**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Bretagne en date du 31 août 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Bretagne a sollicité la CCST pour la création d'un chemin piétonnier situé côté paire de la grande rue du carrefour RD 11 rue d'Alsace à l'habitation n°41.

Le coût estimatif de cette opération est de 8 818.70 € HT.

#### **Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Création d'un chemin piétonnier	8 818.70	Fonds de concours CCST (25 %)	2 204.00
		Autofinancement commune	6 614.70
<b>TOTAL</b>	<b>8 818.70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 818.70</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Bretagne pour la création d'un chemin piétonnier,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 204 € (deux mille deux cent quatre euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**2018-07-20 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Chavannes les Grands – Remplacement des menuiseries de la mairie, réfection de voirie rue du lavoir et remplacement du mur du cimetière.**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Chavannes les Grands en date 3 septembre 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Chavannes les Grands a sollicité la CCST pour :

- Le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie,
- La réfection de la façade de la salle communale,
- La réfection de la voirie rue du lavoir et rue des bergers,
- Le remplacement du mur du cimetière.

#### **D- Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie**

##### **Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie	15 747.00	Fonds de concours CCST (20%)	3 149.00
		Autofinancement commune	12 598.00
<b>TOTAL</b>	<b>15 747.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 747.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie,

- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 149 € (trois mille cent quarante-neuf euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

#### E- Rénovation de la façade de la salle communale

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Rénovation de la façade de la salle communale	7 816.35	Fonds de concours CCST (20%)	1 563.27
		Autofinancement commune	6 253.08
<b>TOTAL</b>	<b>7 816.35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 816.35</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour la rénovation de la façade de la salle communale,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 563.27 € (mille cinq cent soixante-trois euros et vingt-sept centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

#### F- Réfection de la voirie rue du lavoir et rue des bergers

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection de la voirie rue du lavoir et rue des bergers	99 431.00	Fonds de concours CCST (25%)	24 857.75
		Autofinancement commune	74 573.25
<b>TOTAL</b>	<b>99 431.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 431.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour la réfection de la rue du lavoir et rue des bergers,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 24 857.75 € (vingt-quatre mille huit cent cinquante-sept euros et soixante-quinze centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### G- Remplacement du mur du cimetière

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement du mur du cimetière	11 221.00		
		Fonds de concours CCST (20%)	2 244.20
		Autofinancement commune	8 976.80
TOTAL	11 221.00	TOTAL	11 221.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavannes les Grands pour le remplacement du mur du cimetière,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 244.20 € (deux mille deux cent quarante-quatre euros et vingt centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT ?**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant .**

**2018-07-21 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Courtelevant – Travaux de sécurisation de la rue de Bâle**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Courtelevant en date du 31 août 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Courtelevant a sollicité la CCST pour des travaux de sécurisation de la rue de Bâle.

Le coût estimatif de cette opération est de 19 361 € HT.

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement place de la mairie	19 361.00	Département	8 032.30
		<b>Fonds de concours CCST (25 %)</b>	<b>4 840.00</b>
		Autofinancement commune	6 488.70
<b>TOTAL</b>	<b>19 361.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 361.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Courtelevant pour des travaux de sécurisation de la rue de Bâle,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 840 € (quatre mille huit cent quarante euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2018-07-22 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Courcelles - Aménagement de la place de la mairie**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Courcelles en date du 13 juillet 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Courcelles a sollicité la CCST pour l'aménagement de la place de la mairie.

Le coût estimatif de cette opération est de 93 285 € HT.

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement place de la mairie	93 285.00	Département	6 000.00
		<b>Fonds de concours CCST (25 %)</b>	<b>23 321.00</b>
		Autofinancement commune	63 964.00
<b>TOTAL</b>	<b>93 285.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 285.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Courcelles pour l'aménagement de la place de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 23 321 € (vint trois mille trois cent vingt et un euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

### 2018-07-23 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Chavanatte – Travaux de voirie et de sécurité rue des Everrais et parking mairie/école

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Chavanatte en date du 11 juillet 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Chavanatte a sollicité la CCST pour des travaux de voirie – sécurité « rue des Everrais, parking mairie/école ».

Le coût estimatif de cette opération est de 29 374.29 € HT.

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de voirie – sécurité « rue des Everrais, parking mairie/école »	29 374.29	Département	3 000.00
		DETR	5 875.00
		<b>Fonds de concours CCST (25 %)</b>	<b>7 343.00</b>
		Autofinancement commune	13 156.29
<b>TOTAL</b>	<b>29 374.29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 374.29</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavanatte pour des travaux de voirie – sécurité « rue des Everrais, parking mairie/école »,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 7 343 € (sept mille trois cent quarante-trois euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

### 2018-07-24 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Faverois - Création d'un terrain multi-sports

Rapporteur Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Faverois en date 6 août 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Faverois a sollicité la CCST pour la création d'un terrain multisports.

Le coût estimatif de cette opération est de 35 531 € HT.

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise en accessibilité de la mairie	35 531.00	Département	7 000.00
		CNDS	17 000.00
		<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 424.80</b>
		Autofinancement commune	7 106.20
<b>TOTAL</b>	<b>35 531.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 531.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 424.80 € (quatre mille quatre cent vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**2018-07-25 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Fêche l'Eglise - Réfection de la rue des Combes et réalisation de trottoirs.**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Fêche l'Eglise en date du 3 septembre 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Fêche l'Eglise a sollicité la CCST pour la réfection de la rue des Combes et la réalisation de trottoirs, permettant de sécuriser le déplacement des enfants entre le groupe scolaire et la salle polyvalente où se déroulent la restauration et les activités périscolaires.

Le coût estimatif de cette opération est de 79 493 € HT.

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'aménagement de la rue des Combes	79 493.00	DETR	19 873.25
		DSIL	30 000.00
		<b>Fonds de concours CCST (25%)</b>	<b>13 720.00</b>
		Autofinancement commune	15 899.75
<b>TOTAL</b>	<b>79 493.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 493.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Fêche l'Eglise pour la réfection de la rue des Combes et la réalisation de trottoirs,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 13 720 € (treize mille sept cent vingt euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**2018-07-26 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Florimont –  
Aménagement et mise aux normes accueil périscolaire Salle Polyvalente**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Florimont en date 24 août 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Florimont a sollicité la CCST pour des travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accueil périscolaire/ salle polyvalente.

Le coût estimatif de cette opération est de 39 702.57€ HT.

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accueil périscolaire/ salle polyvalente	39 702.57	Fonds de concours CCST (25 %)	9 925.00
		Autofinancement commune	29 777.57
<b>TOTAL</b>	<b>39 702.57</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 702.57</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Florimont pour des travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accueil périscolaire/ salle polyvalente,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 9 925 € (neuf mille neuf cent vingt-cinq euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

## 2018-07-27 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Froidefontaine -

### Aménagement PMR Salle des fêtes

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Froidefontaine en date 6 juillet 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Froidefontaine a sollicité la CCST pour des travaux d'aménagement PMR de la salle des fêtes.

Le coût estimatif de cette opération est de 22 466.19€ HT.

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'aménagement PMR de la salle des fêtes.	22 466.19	Fonds de concours CCST (25 %)	5 616.00
		Autofinancement commune	16 850.19
<b>TOTAL</b>	<b>22 466.19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 466.19</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Froidefontaine pour des travaux d'aménagement PMR de la salle des fêtes,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 616 € (cinq mille six cent seize euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2018-07-28 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Grosne - Installation de volets au bâtiment de la mairie, travaux de sécurisation du village, finitions nouveau local technique, réfection du chemin rural et fourniture et pose de 71 modules sur lanternes**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Grosne en date 4 septembre 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Grosne a sollicité la CCST pour :

- L'installation de volets au bâtiment mairie
- Des travaux de sécurisation du village
- Les finitions du nouveau local technique
- La réfection du chemin rural
- La fourniture et pose de 71 modules sur lanternes

**H- Installation de volets au bâtiment mairie**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Installation de volets au bâtiment mairie	7 419.69	Fonds de concours CCST (20%)	1 484.00
		Autofinancement commune	5 935.69
<b>TOTAL</b>	<b>7 419.69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 419.69</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour l'installation de volets au bâtiment mairie**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 484 € (mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

## I- Travaux de sécurisation du village

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de sécurisation du village	16 488.15	Département	5 100.00
		SMTC	1 150.00
		<b>Fonds de concours CCST (25%)</b>	<b>4 122.00</b>
		Autofinancement commune	6 116.15
<b>TOTAL</b>	<b>16 488.15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 488.15</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour des travaux de sécurisation du village,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 122 € (quatre mille cent vingt-deux euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

## J- Finitions nouveau local technique

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Finitions nouveau local technique	16 672.75	<b>Fonds de concours CCST (20%)</b>	<b>3 334.55</b>
		Autofinancement commune	13 338.20
<b>TOTAL</b>	<b>16 672.75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 672.75</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour les finitions du nouveau local technique,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 334.55 € (trois mille trois cent trente-quatre euros et cinquante-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

#### K- Réfection chemin rural

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection chemin rural	6 667.50	Fonds de concours CCST (20%)	1 333.50
		Autofinancement commune	5 334.00
<b>TOTAL</b>	<b>6 667.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 667.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour la réfection du chemin rural,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 333.50 € (mille trois cent trente-trois euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

## L- Fourniture et pose de 71 modules sur lanternes

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Fourniture et pose de 71 modules sur lanternes	26 128.00	Fonds de concours CCST (20%)	5 225.60
		Autofinancement commune	20 902.40
<b>TOTAL</b>	<b>26 128.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 128.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour la fourniture et la pose de 71 modules sur lanternes,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 225.60 € (cinq mille deux cent vingt-cinq euros et soixante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

### 2018-07-29 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Joncherey - Salle multi sports/multi activités

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Joncherey en date du 6 juillet 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Joncherey a sollicité la CCST pour la construction d'un complexe salle multisports- salle multi-activités pour un coût total de l'opération de 650 000 € HT.

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Coût des études	60 000.00	DETR	84 500.00
Coût des travaux	590 000.00	Conseil Départemental	40 000.00
		FEADER	226 000
		Enveloppe fonds concours CCST 2015/2019	20 000.00
		<b>Nouvelle enveloppe fonds de concours 2018 CCST</b>	<b>100 000.00</b>
		Autofinancement commune	195 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>650 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>650 000.00</b>

Le complexe d'environ 300m<sup>2</sup> comprendra une salle multisports et une salle de rencontres et de convivialité, ainsi qu'un espace de rangement et sanitaires.

La salle multisports d'environ 220m<sup>2</sup> permettra d'accueillir plusieurs associations sportives, déjà présentes sur Joncherey, judo, yoga, gymnastique douce pour les aînés, ainsi que les temps d'activités périscolaires (TAP hors scolaire). La salle de convivialité d'environ 80m<sup>2</sup> sera destinée aux réunions, à la culture et aux loisirs (bibliothèque, après-midi de loisirs pour les aînés).

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Joncherey pour la construction d'un complexe multisports - multi-activités,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 100 000 € (cent mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

### **2018-07-30 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Lebatrain - Mise en accessibilité de la mairie**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Lebetain en date 24 août 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Lebetain a sollicité la CCST pour la mise en accessibilité de la mairie.

Le coût estimatif de cette opération est de 23 535 € HT.

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise en accessibilité de la mairie	23 535.00	Département	4 700.00
		FIPHPF	8 125.00
		<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>5 355.00</b>
		Autofinancement commune	6 003.00
<b>TOTAL</b>	<b>23 535.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 535.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lebetain,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 355 € (cinq mille trois cent cinquante-cinq euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

### 2018-07-31 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Lepuix Neuf - Recalibrage de la rue du cimetière

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Lepuix-Neuf en date 30 août 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Lepuix-Neuf a sollicité la CCST pour le recalibrage de la rue du cimetière.

Le coût estimatif de cette opération est de 64 935 € HT.

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Recalibrage rue du cimetière	64 935.00	Département	19 480.50
		<b>Fonds de concours CCST (25 %)</b>	<b>16 234.00</b>
		Autofinancement commune	29 220.50
<b>TOTAL</b>	<b>64 935.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 935.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lempdes pour le recalibrage de la rue du cimetière,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 16 234 € (seize mille deux cent trente-quatre euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

#### 2018-07-32 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Saint Dizier l'Evêque - Création d'un trottoir rue principale

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Saint-Dizier-l'Evêque en date 9 août 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Saint-Dizier-l'Evêque a sollicité la CCST pour la création d'un trottoir rue Principale.

Le coût estimatif de cette opération est de 16 298.55 € HT.

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Création d'un trottoir rue principale	16 298.55	Département	4 000.00
		Subvention exceptionnelle	4 000.00
		<b>Fonds de concours CCST (25 %)</b>	<b>4 075.00</b>
		Autofinancement commune	4 223.55
<b>TOTAL</b>	<b>16 298.55</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 298.55</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Dizier-l'Évêque pour la création d'un trottoir rue Principale,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 075 € (quatre mille soixante-quinze euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**2018-07-33 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Thiancourt - Acquisition d'équipements et remplacement de la porte d'entrée de la mairie et de la distillerie.**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Thiancourt en date 30 août 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Thiancourt a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition d'un ordinateur et d'une armoire de classement,
- Le changement de la porte d'entrée de la mairie et de la distillerie,
- L'acquisition de 2 taille-haies et d'un souffleur thermique.

Le coût total estimatif de cette opération est de 5 888.50 € HT.

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Ordinateur	1 222.00	<b>Fonds de concours CCST (20 %)</b>	<b>1 177.70</b>
Taille-haies-souffleurs	914.17		
Armoire classement	499.00		
Porte d'entrée mairie et porte de service distillerie	3 253.33		
		Autofinancement commune	4 710.80
<b>TOTAL</b>	<b>5 888.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 888.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Thiancourt pour l'acquisition d'un ordinateur et d'une armoire de classement, le changement de la porte d'entrée de la mairie et de la distillerie et l'acquisition de 2 taille-haies et d'un souffleur thermique,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 177.70 € (mille cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**2018-07-34 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Vellescot - Mise aux normes PMR de la mairie-école**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Thiancourt en date 13 juillet 2018.*

*Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Vellescot a sollicité la CCST pour la mise aux normes PMR de la mairie-école.

Le coût total estimatif de cette opération est de 5 667.92€ HT.

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise aux normes PMR Bâtiment mairie- école	5 667.92	Fonds de concours CCST (25 %)	1 417.00
		Autofinancement commune	4 250.92
TOTAL	5 667.92	TOTAL	5 667.92

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour la mise aux normes PMR de la mairie-école,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 417 € (mille quatre cent dix-sept euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**2018-07-35 Décisions prises par délégations**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
ZAC des Chauffours Delle	Entretien Bassin de rétention	BORDY	1 790.40€ (hors traitement des déchets)	C.RAYOT	09/07/18
ZAC du Technoparc-Delle	Entretien Bassin de rétention	BORDY	2 028.00€ (hors traitement des déchets)	C.RAYOT	09/07/18
ZAC des Grands Sillons-Grandvillars	Entretien 2 Bassins de rétentions	BORDY	926.40€ (hors traitement des déchets)	C.RAYOT	09/07/18

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégations.

Le secrétaire de séance

Bernard LI...



